



N° 1923- 19/03/2026
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- Aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage

Page 4 :

- Sur nos réseaux :
- Concours du meilleur flan pâtissier
- Et si vous repreniez une entreprise de coiffure ?

Michel Picon à Matignon pour évoquer les priorités des entreprises de proximité

À l'occasion d'un échange à Matignon le 3 mars dernier, Michel Picon a présenté au Premier ministre, Sébastien Lecornu, les principales demandes des entreprises de proximité.

La rencontre avec le Premier ministre a permis d'aborder plusieurs dossiers structurants pour les entreprises de proximité, et les conditions nécessaires à leur développement. Le Président de l'U2P a notamment insisté sur l'importance de poursuivre les efforts de simplification administrative et réglementaire. Dans cette perspective, l'U2P souhaite que la loi de simplification de la vie économique voie enfin le jour afin d'améliorer concrètement le quotidien des chefs d'entreprise.

L'U2P souhaite ainsi pouvoir continuer à formuler de nouvelles propositions et appelle à un suivi précis des 133 mesures de simplification déjà transmises par ses organisations membres.

En outre, les enjeux liés à l'emploi et aux compétences ont également occupé une place centrale dans les échanges. L'U2P a rappelé la nécessité de favoriser de véritables parcours de progression professionnelle, ainsi que de soutenir l'emploi des jeunes et des seniors. Elle a par ailleurs souligné l'importance de préserver les dispositifs de soutien à l'apprentissage, en particulier pour les premiers niveaux de qualification. La question de l'assurance chômage a aussi été évoquée, dans un contexte de dialogue entre partenaires sociaux.

S'agissant de la négociation sur les contrats de travail de courte durée qui a été engagée, le Président de l'U2P a rappelé que les entreprises de proximité sont confrontées à des réalités spécifiques, notamment dans les secteurs où le recours à ce type de contrat répond avant tout à des contraintes d'activité ou à des tensions de recrutement. Pour ces secteurs, qui ont intrinsèquement besoin des contrats courts, ce serait une erreur de les en empêcher. Ainsi, il a plaidé pour que les politiques publiques tiennent pleinement compte de la diversité des situations économiques et des besoins des TPE-PME.

Par ailleurs, Michel Picon a attiré l'attention du Premier ministre sur plusieurs préoccupations opérationnelles pour les petites entreprises. Il a notamment évoqué les conditions de mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique, en soulignant la nécessité d'accompagner les plus petites structures afin que cette transformation constitue un levier de modernisation plutôt qu'une contrainte supplémentaire.

Cette rencontre a ainsi permis de réaffirmer le rôle essentiel des entreprises de proximité dans la vitalité économique du pays et de rappeler l'importance d'un dialogue constant entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, interlocutrices indispensables pour relayer les réalités du terrain.



© Service presse Matignon



Nouveaux montants de l'aide exceptionnelle aux employeurs pour les contrats d'apprentissage

Comme précédemment annoncé, le gouvernement vient de relancer par décret du 6 mars 2026 l'aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 8 mars 2026.

Le droit à l'aide est ouvert, au titre de leur 1^{ère} année d'exécution, pour les contrats d'apprentissage dont la date de début d'exécution intervient avant le 1^{er} janvier 2027.

Cela signifie :

- que les éventuels contrats conclus du 1^{er} janvier 2026 au 7 mars 2026 n'ouvrent pas droit à l'aide exceptionnelle,
- qu'un contrat conclu avant la fin 2026 mais débutant (= date d'exécution) en 2027 n'ouvrirait pas droit à l'aide.

L'aide exceptionnelle n'est **pas cumulable avec l'aide unique à l'apprentissage** (qui n'est pas remise en cause par le décret du 6 mars 2026).

Quels sont les nouveaux montants de l'aide exceptionnelle ?

Le décret prévoit 5 montants maximums d'aide (auxquels il faut ajouter l'aide unique), qui sont fonction du **niveau du diplôme / titre à finalité professionnelle** préparé dans le cadre du contrat conclu et de l'effectif de l'entreprise considérée (voir tableau).

A noter : le montant de l'aide exceptionnelle est de **6000 € maximum** lorsque le contrat est conclu avec une **personne reconnue travailleur handicapé**, quels que soient la taille de l'entreprise ou le niveau de diplôme préparé.

Nombre de salariés de l'entreprise	Niveau de diplôme / titre à finalité professionnelle préparé	Montant de l'aide	Apprenti reconnu travailleur handicapé
Inférieur à 250	Equivalent au moins au niveau 3 (CAP, BEP et assimilés) et, au plus, au niveau 4 (niveau Bac, BP)	5 000 € (= aide unique)	6 000 €
	Equivalent au niveau 5 (Bac + 2)	4 500 €	
	Equivalent au moins au niveau 6 (Bac + 3 ou + 4) et, au plus, au niveau 7 (Bac + 5, master)	2 000 €	
Egal ou supérieur à 250	Equivalent au moins au niveau 3 (CAP, BEP et assimilés) et, au plus, au niveau 4 (niveau Bac, BP)	2 000 €	
	Equivalent au niveau 5 (Bac + 2)	1 500 €	
	Equivalent au moins au niveau 6 (Bac + 3 ou + 4) et, au plus, au niveau 7 (Bac + 5, master)	750 €	

Quelles sont les modalités de l'octroi de l'aide exceptionnelle ?

Le bénéfice de l'aide est soumis à la **transmission du contrat par l'employeur à l'OPCO** (laquelle doit intervenir, selon le texte, **au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat**) et au dépôt du contrat par l'OPCO auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Le ministre adresse ensuite les informations nécessaires au paiement de l'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) par voie dématérialisée. **Cette transmission vaut décision d'attribution**, sauf pour les employeurs de 250 salariés et plus qui ont une formalité supplémentaire. Ils sont en effet tenus de transmettre à l'ASP par voie dématérialisée, dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat, un engagement sur l'honneur qu'ils vont respecter la règle de quota sur 2027. Au plus tard le 31 mai 2028, il leur faudra adresser à l'ASP une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cet engagement, sous peine de devoir restituer les montants d'aide perçus.

L'ASP est chargée de la notification de la décision d'attribution de l'aide et de son paiement, ainsi que du traitement des réclamations et recours relatifs à l'aide. Elle peut demander à l'employeur et à l'OPCO toute information et document complémentaire nécessaires au paiement et au contrôle du respect des conditions de l'aide, y compris la transmission des bulletins de paye des apprentis concernés.

L'ASP verse l'aide exceptionnelle à l'employeur mensuellement dès le début du contrat d'apprentissage par anticipation du paiement de sa rémunération à l'apprenti, dans l'attente de la **transmission par l'employeur des données de la déclaration sociale nominative (DSN)**. Si les données ne sont pas transmises, le versement de l'aide est suspendu le mois suivant.

Les règles de proratisation au jour près pour les contrats courts (contrats inférieurs à 1 an / rompus avant la fin de leur première année), s'appliquent aussi pour cette version de l'aide exceptionnelle. Dans ce cas, le premier mois et le dernier mois de contrat ne donneront plus lieu à un versement forfaitaire, mais à un calcul ajusté selon le nombre de jours réellement travaillés.

En cas d'une **suspension du contrat** conduisant l'employeur à ne pas verser sa rémunération l'apprenti, l'aide n'est pas due pour chaque mois considéré.

En cas de **rupture anticipée** avant la date anniversaire du contrat, l'aide cesse d'être due à compter du jour suivant la date de fin du contrat.

Annonces

Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o
A V O C A T S

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

TAXIMED 66

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
1 B RUE DES LAURIERS
66450 POLLESTRES
852 566 827 RCS PERPIGNAN**

Aux termes des décisions de l'associé unique du 16.03.2026, après avoir entendu le rapport du liquidateur, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation et a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 16.03.2026. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis le Liquidateur.

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**

**MAISON
DE
L'ARTISAN**



**Groupama
MÉDITERRANÉE**

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Demandez un devis au 04.68.34.59.34

Maison de l'Artisan. 35 rue de Cerdagne. PERPIGNAN

Un nouveau concours ouvert à tous les artisans professionnels du département : qui a le meilleur FLAN ?

Votre pâtissier est le meilleur ? Dites-lui de participer !

On a déjà une très belle liste d'inscrits, et un jury de consommateurs et de professionnels de la restauration qui a hâte de déguster ces créations !

Inscrivez vous : stephanie@maisondelartisan.fr



Vous êtes coiffeuse ou coiffeur? Et si vous repreniez une entreprise ?

On est très heureux de vous présenter ce joli salon sur le secteur de la Salanque. C'est une affaire parfaitement adaptée à un candidat qui voudrait s'installer et ne pas perdre de temps dans des travaux et du démarchage de clients. Tout est déjà là !

Vous avez l'impression qu'il est compliqué de racheter une entreprise? Pas du tout ! Si on est bien accompagnés !

On vous suit du choix du statut juridique au prévisionnel, alors plus d'excuse, sautez le pas et **contactez-nous** : damien@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

→ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.
Contact au 06 85 19 76 12

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois.

Prix de vente: 150K€

Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité.

Premiers contacts à :

damien@maisondelartisan.fr

EMPLOI / APPRENTISSAGE

→ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre.

Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires